

Compte-rendu du conseil municipal ordinaire du 26 mars 2024 à 19h30

Date de la convocation : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 du mois de mars le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 14 / 21

Votants : 20 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Vossier. Mesdames, Chaintreuil, Durand, Grillot, Liabeuf, Miserolle, Mondon.

Absentes : Madame Monterrat.

Excusés /

Procurations : de Madame Lopes à Monsieur Grillot - de Madame Juban à Monsieur Barneron – de Monsieur Brient à Monsieur Lourdin – de Monsieur Garetti à Monsieur Moulin – de Monsieur Ronze à Madame Miserolle – de Madame Mourvillier à Monsieur Bouchon.

Monsieur Moulin a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Approbation à l'unanimité des procès-verbaux suivants :

- Conseil municipal du 7/02/2024.
- Conseil municipal du 6/03/2024.

DELIBERATIONS

Délibération n°1

Objet : Approbation du compte administratif – M57 – Année 2023.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Monsieur BARNERON délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur BARNERON, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le maire étant sorti de la salle, le conseil municipal, à l'unanimité (**soit 19 Pour**), lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | DEPENSE OU DEFICIT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | RECETTES OU EXCEDENT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés | | 404 321,89 | 401 726,84 | | 401 726,84 | 404 321,89 |
| Opérations de l'exercice | 2 148 890,09 | 2 400 517,15 | 810 134,40 | 810 498,65 | 2 959 024,49 | 3 211 015,80 |
| Totaux | 2 148 890,09 | 2 804 839,04 | 1 211 861,24 | 810 498,65 | 3 360 751,33 | 3 615 337,69 |
| Résultat de clôture | | 655 948,95 | 401 362,59 | | | 254 586,36 |

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus sont arrêtés.

Délibération n°2 – Affectation des résultats 2023 – M57

Rapporteur : Monsieur Grillot : après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2023, l'affectation du

résultat de fonctionnement 2023 est le suivant :

| | |
|--|--------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 | 655 948,95 € |
| Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 456 247,59 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | 456 247,59 € |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) | 199 701,36 € |

Délibération n°3

Objet : Budget Mairie M57 - Vote Budget Primitif - Année 2024.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par voix : Pour : 16 - Contre : 4 (Messieurs Ronze, Garetti, Bouchon, Madame Miserolle) - Abstention : 0) d'approuver le budget primitif M57 de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 2 489 767.36 euros.

Recettes : 2 489 767.36 euros.

Section d'investissement

Reports Dépenses 2023 352 320.00 euros

Dépenses : 1 403 820.79 euros.

Total : 1 756 140.79 euros.

Reports Recettes 2023 297 435.00 euros

Recettes : 1 458 705.79 euros.

Total : 1 756 140.79 euros.

Total des 2 sections du budget M57

Dépenses : 4 245 908.15 euros.

Recettes : 4 245 908.15 euros.

Il est précisé que le budget M57 de l'exercice 2024 est, équilibré, établi et voté par chapitre.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°4

Objet : Impositions locales : vote des taux.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (Par : Pour : 20 – Abstention : 0 – Contre : 0) confirme les taux des impositions locales conformément à l'enregistrement suivant :

| <u>TAXES</u> | <u>TAUX 2024</u> |
|-------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 13.00 % |
| Foncier bâti | 32.85 % |
| Foncier non bâti | 49.50 %. |

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°5

Objet : Attribution des subventions 2024.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, Monsieur Barneron et Madame Mondon étant sortis de la salle, le conseil municipal (Par : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide l'attribution des subventions aux associations dont les montants

sont mentionnés dans le tableau ci-dessous. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

| Noms des associations et codes ventilations | | Subventions 2024 - Décision de la commission |
|---|--|--|
| Ventilations | Noms | |
| 94. | Art et la Matière | 800,00 € |
| 259. | SOL | 11 000,00 € |
| 90. | Judo | 320,00 € |
| 92. | FNACA | 350,00 € |
| / | Subvention exceptionnelle : Provision. | 2 500,00 € |
| 272. | Volley Club Peyrins | 2 032,20 € |
| Total | | 17 002,20 € |

Délibération n°6

Objet : Changement du système de téléphonie - remboursement des frais divers.

Monsieur Barneron expose que le système de téléphonie a temporairement bloqué la machine à affranchir.

Des frais ont été personnellement avancés par le maire, notamment pour tous les plis d'urbanisme et l'achat de matériels pour la chaufferie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le remboursement de la somme de 127.10 euros à Monsieur Philippe BARNERON.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Objet : Enquête publique concernant le projet d'extension d'un élevage de volaille de chair.

Rapporteur : Monsieur Barneron

Madame Mondon, Madame Grillot et Monsieur Grillot sortent de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour le projet d'extension d'un élevage de volaille de chair : 1 - Contre : le projet d'extension d'un élevage de volaille de chair 16 - Abstention : 0) émet un **avis défavorable** au projet d'extension d'un élevage de volaille de chair et autorise le maire à signer tout document afférent à cette opposition.

Délibération n°8

Objet : Prémption tènement DUMAS : Acquisition par l'établissement EPORA pour le compte de la commune de Peyrins.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (Par : voix Pour : 20 – Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte du montant de l'acquisition des parcelles AT140 et AT142 au prix de 325 000,00€. Il autorise EPORA à acquérir les parcelles AT140 et AT142 et confirme l'engagement de la commune de racheter ce bien immobilier à l'issue du portage, conformément à la convention.

Délibération n°9

Objet : Chaufferie centrale : sollicitation des financeurs.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la sollicitation des financeurs l'ADEME, l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, et le Conseil Départemental.

Il autorise le maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Délibération n°10

Objet : Installation de plaques photovoltaïques : sollicitation des financeurs.

Rapporteur : Monsieur Grillot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la sollicitation des financeurs ci-après et autorise le maire à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

- L'ETAT au titre de la DETR ou la DSIL
- La Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif régional 'STARTER'ENR'.
- Le Conseil Départemental.
- Le SDED au titre des Certificats d'Economies d'Energie.

Délibération n°11

Objet : Eboulement sous cimetière – sécurisation des abords : modification du planning des travaux.

Monsieur Moulin expose qu'il convient de proroger la date de fin de chantier au 12/04/2024 en raison des retards pris dans le cadre de la réalisation du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité (soit 20 Pour) la date de fin de chantier au 12/04/2024 et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°12

Objet : Conception d'un parcours de valorisation et d'interprétation de l'histoire de Germaine CHESNEAU : approbation du devis de la phase 'Exécution du projet'.

Rapporteur : Madame Durand.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité d'ajourner la présente délibération.

Délibération n°13

Objet : Délégations consenties par le conseil municipal au maire.

Rapporteur : Monsieur Barneron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (Par : Pour : 20 - Contre : 0 - Abstention : 0) d'Abroger la délibération du conseil municipal du 17/06/2020.

Il décide également :

Article 1

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal. Parmi les délégations proposées, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations visées ci-après :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de **40 000.00 euros** ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n°14

Objet : Dénomination de l'impasse située à l'arrière de la salle communale.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, les dénominations ci-après ont obtenu les votes suivants :

- Impasse de la grange : 6
- Impasse de l'ancienne école : 1
- Impasse Sainte-Thérèse : 9
- Impasse Thérèse : 6
- Impasse des pruniers : 15

La dénomination 'Impasse des pruniers' est retenue, ayant obtenu 15 voix.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2024 : 10/04/2024 – 15/05/2024 – 12/06/2024 – 10/07/2024 – 11/09/2024 – 16/10/2024 – 13/11/2024 – 11/12/2024.

Décision du maire : Conformément aux obligations faites au Maire de rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, (Article 2122.23 du Code général des collectivités territoriales), **Monsieur Barneron** présente les décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- **Ecole élémentaire : Achat complémentaire de 15 volets roulants.**
- **ALSH – Cantine : achat d'une imprimante.**
- **Gymnase : fourniture et pose d'un chauffe-eau pour la buvette.**

Réseaux séparatifs

Monsieur Barneron expose que l'Agglo va créer un réseau séparatif afin que les eaux pluviales ne soient plus déversées dans le réseau d'assainissement des eaux usées.

Au cours de ces travaux nous pourrions envisager de créer des noues.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Philippe BARNERON.



